

**2017 DDCT 89** Subventions Fonds du Maire (27.690 euros) à 3 associations (6e).

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à 3 associations du 6e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du ..... ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e commission,

Delibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec « **l'Association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse-Rencontres** » pour l'attribution, au titre de l'exercice 2017, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros (11086 / 2017\_06580), 92 bis, boulevard du Montparnasse 75014 Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « **Comité des fêtes et d'action sociale du 6<sup>ème</sup> arrdt** », pour l'attribution, au titre de l'exercice 2017, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.690 euros (54722 / 2017\_07318), 78, rue Bonaparte - 75006 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association « **Partage 5.6.7** » (27701 / 2017\_06865), 3 place Saint Thomas d'Aquin - 75007 Paris.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (6e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2017.